

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 703

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 43

I. – Supprimer la dernière phrase de l’alinéa 39.

II. – En conséquence, après l’alinéa 39, insérer l’alinéa suivant :

« En cas de refus, la peine fixée par la juridiction est mise à exécution. Elle ne peut faire l’objet d’aménagement ou de conversion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d’acter le principe que tout refus de la peine de travail d’intérêt général (TIG) proposée à la place de emprisonnement entraine l’exécution immédiate de la peine de prison. Et la peine de prison ne peut plus alors faire l’objet d’aménagement.

Les TIG sont une chance donnée à la personne reconnue coupable ; si cette dernière refuse cette main tendue, elle doit purger sa peine intégralement.